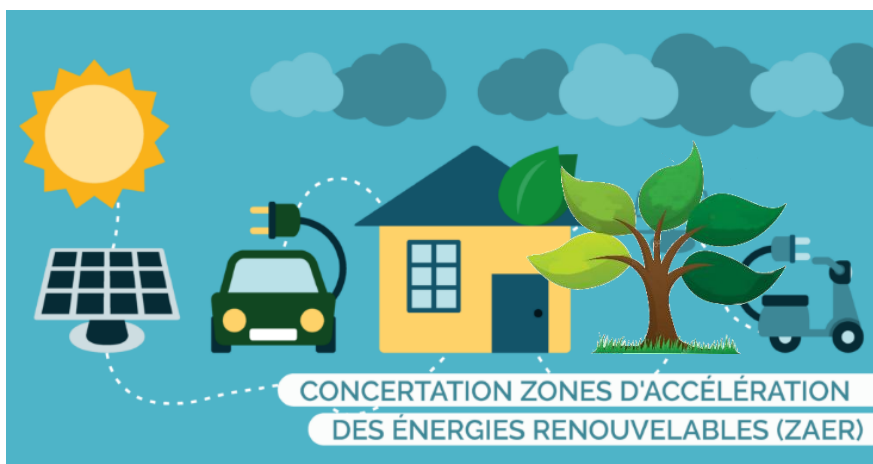




MAIRIE de REMIREMONT
Pôle Technique et Cadre de Vie
Service Urbanisme
88200 REMIREMONT

VILLE DE REMIREMONT

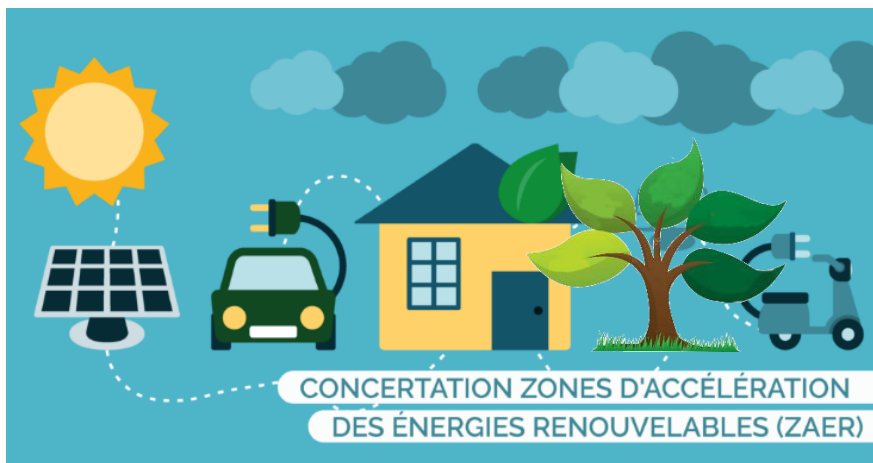
ZAER



Zones d'Accélération de la production d'Energies Renouvelables

Avril 2025

ZAER



Zones d'Accélération de la production d'Energies Renouvelables

Contenu du dossier

- 1 - Délibération du Conseil Municipal
- 2 - Rapport de présentation
- 3 - Registre d'observation

VILLE de REMIREMONT

République Française



**Extrait du Registre des
Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET :

Séance du 28 mars 2025

D0122025

Effectif légal : 29

En exercice : 27

RÈGLEMENTATION ET GESTION
DU DOMAINE

Présents à la séance : 20

Votants : 27

Définition de Zones d'Accélération
d'Energies Renouvelables (Z.A.E.R.).
Modalités de concertation

Présidence : Monsieur TISSERAND - Maire

Présents :

Monsieur TISSERAND, Madame PORTÉ, Monsieur BOURCELOT, Madame CHARLES, Monsieur HAILLANT, Madame DULUCQ, Madame FISCHER, Monsieur SIMON, Madame PY, Madame WAGNER, Monsieur CREUSOT, Monsieur HUTTER, Monsieur POIROT, Madame MAROTEL, Madame VIOT, Madame BONTAN, Monsieur SPATZ, Monsieur N'DAO, Monsieur MILLOTTE, Monsieur HOLVEC

Procurations :

Monsieur CLOCHÉ à Madame CHARLES
Madame LE MAREC à Monsieur TISSERAND
Madame GAUTHIER à Monsieur HAILLANT
Madame HANTZ à Monsieur POIROT
Madame DJILLALI-AISSA à Madame VIOT
Monsieur HINGRAY à Madame DULUCQ
Monsieur CHOFFEL à Madame FISCHER

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Frédéric SIMON, Adjoint au Maire chargé du développement durable – espaces naturels ;

Monsieur SIMON expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'atténuer le réchauffement climatique, des objectifs européens, nationaux et régionaux ont été définis. Pour faciliter l'atteinte de ces objectifs, la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023 demande entre autres, aux collectivités territoriales, d'établir des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables - ZAER.

L'identification de ces zones, jugées préférentielles et prioritaires par la commune permettra d'indiquer aux porteurs de projet les parcelles pour lesquelles la collectivité est favorable à l'implantation de production terrestre d'énergie renouvelable. Toutefois, ceci n'empêche pas la réalisation de projets hors de ces zones sous condition de la mise en place d'un comité de projet.

Les thématiques proposées sont les suivantes :

- Le bois énergie (chaufferie biomasse)
- Le réseau de chaleur (réseau de distribution de chaleur produite par une chaufferie)
- La méthanisation (biogaz servant à produire de l'énergie, lui-même issu d'un processus de fermentation de déjections et biodéchets)
- Le photovoltaïque (rayonnement solaire qui permet de produire de l'électricité)
- Le solaire thermique (rayonnement solaire qui permet de chauffer de l'eau et de la stocker)
- L'éolien terrestre
- La géothermie de surface (jusqu'à 200m de profondeur)
- La géothermie profonde (de 200 à 2500m de profondeur)

Ces thématiques pourront soit être écartées, soit porter sur la globalité du territoire, soit porter sur une partie du territoire bien définie.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de mettre en œuvre la cartographie des ZAER sur le territoire communal et de définir les modalités de concertation du public sur ce projet de cartographie :

Pour ce faire, il est proposé de créer un groupe de travail permettant de formaliser les propositions faites et de les soumettre à la concertation du public :

du lundi 14 avril au lundi 28 avril 2025 inclus.

Durant cette période de concertation, le public :

- aura accès au projet de zonage numérique sur le site de la commune avec possibilité d'y déposer des remarques ;
- se verra mettre à disposition le projet de zonage au format papier à l'accueil de la mairie, aux jours et heures d'ouverture au public, accompagné d'un recueil d'observations sur un registre établi à cet effet.

Les informations concernant cette concertation seront communiquées aux administrés par le biais du site de la commune, ainsi que du réseau social municipal, 8 jours avant le commencement de la concertation.

À l'issue de ces démarches, le Conseil Municipal arrêtera le projet de cartographie des ZAER.

AVIS FAVORABLE de la Commission Urbanisme, Travaux, Circulation, Forêt et Développement Durable, réunie le 14 mars 2025.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

DECIDE de mettre en œuvre la cartographie des ZAER sur le territoire communal,

ARRETE les modalités de concertation du public telles que définies dans l'exposé des motifs ci dessus, pour la période suivante :

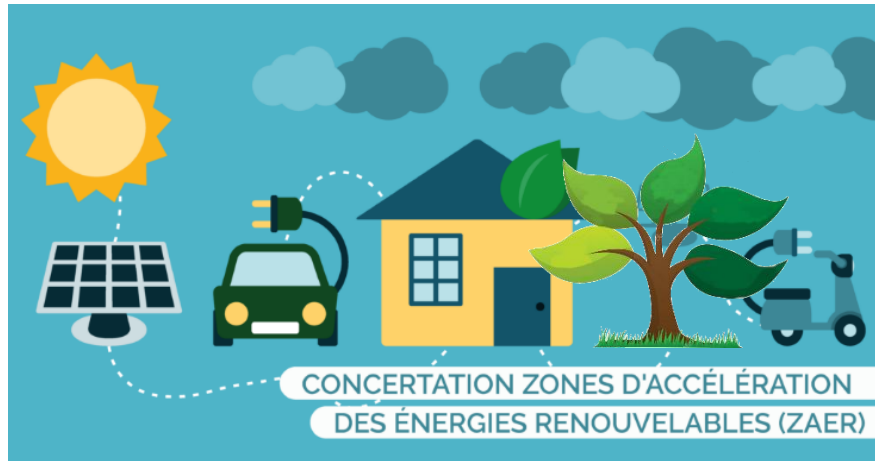
- du lundi 14 avril au lundi 28 avril 2025 inclus,

DIT que le Conseil Municipal arrêtera les Zones d'Accélération de la production d'Energies Renouvelables sur le territoire communal à l'issue de toutes ces démarches.

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture à la date indiquée en entête
Et publiée à la même date

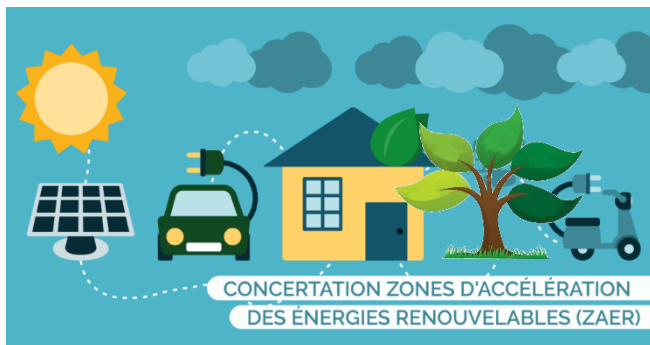
Le Maire,

ZAER



Zones d'Accélération de la production d'Energies Renouvelables

Rapport



ZAER

Zones d'Accélération de la production d'Énergies Renouvelables

I – CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Afin d'atténuer le réchauffement climatique, des objectifs européens, nationaux et régionaux ont été définis. Pour faciliter l'atteinte de ces objectifs, la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023 fait de la planification territoriale une disposition majeure, en mettant les communes au cœur du dispositif.

L'article 15 prévoit ainsi la définition par les communes de « zones d'accélération » pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (dites ZAER). L'identification de ces zones d'accélération permettra ainsi d'indiquer aux porteurs de projet les zones pour lesquelles la collectivité est favorable à l'implantation de production terrestre d'énergies renouvelables.

II – MIEUX COMPRENDRE LES ZAER

Ce que sont les ZAER

- ✓ Secteurs présentant un **potentiel de production d'EnR** (tout type d'énergies renouvelables) définis par les communes après concertation du public et avis des services de l'Etat.
- ✓ Affichage d'une **volonté politique locale**
- ✓ Permettront de **faciliter et coordonner la programmation et le suivi du développement des EnR** :
 - Devront être intégrées aux documents d'urbanisme (SCoT, PLUi)
- ✓ **Inciteront les développeurs** à se diriger vers ces zones :
 - Témoignent d'une acceptabilité locale
 - Avantage dans les procédures d'appel d'offre : bonus, modulation tarifaire
 - Procédures simplifiées : pas de comité de projet
 - Délais d'instruction réduits : autorisation, enquête publique, raccordement

Ce que ne sont pas les ZAER

- ✗ Ne préjugent en rien de la réalisation d'un projet :
 - Pas forcément d'émergence de projets
 - Les différentes réglementations s'appliquent de manière normale sur ces zones.
- ✗ Ne constitue pas un secteur exclusif de développement des EnR : un projet peut voir le jour en dehors de ces zones

III – OBJECTIFS

Avant de définir les objectifs principaux de ces zones et afin de mieux comprendre le choix de la commune, plusieurs points doivent au préalable être soulignés.

Les zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par la commune pour le développement des énergies renouvelables, mais ceci n'empêche pas la réalisation de projets hors de ces zones, sous couvert du respect des démarches administratives réglementaires, à savoir la mise en place d'un comité de projet (en fonction de seuil défini par décret), aux frais et à la charge du porteur de projet.

Les ZAER visent donc à identifier et délimiter des espaces stratégiques pour favoriser le développement rapide et coordonné de projets d'énergies propres. Les objectifs de leur définition comprennent :

- Optimisation des ressources et du potentiel local : déterminer les zones présentant des conditions géographiques et climatiques favorables à l'implantation de projets d'énergie renouvelable (solaire, biomasse, etc.).
- Simplification des procédures administratives : mettre en place un cadre réglementaire adapté afin de réduire les délais et les obstacles administratifs, facilitant ainsi la réalisation des projets.
- Attraction des investissements : créer un environnement propice aux partenariats publics-privés et aux investissements, en offrant des incitations et des garanties pour les investisseurs.
- Coordination des acteurs locaux : encourager la coopération entre collectivités, entreprises, chercheurs et autres parties prenantes pour mutualiser les compétences et les ressources.
- Accélération de la transition énergétique : contribuer de manière significative à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux en matière d'énergie renouvelable.

En somme, la définition de ces zones permet de concentrer les efforts et les moyens sur des territoires à fort potentiel, tout en assurant une meilleure cohérence entre les initiatives locales et les objectifs de transition énergétique à long terme.

IV – LES ENERGIES CONCERNEES

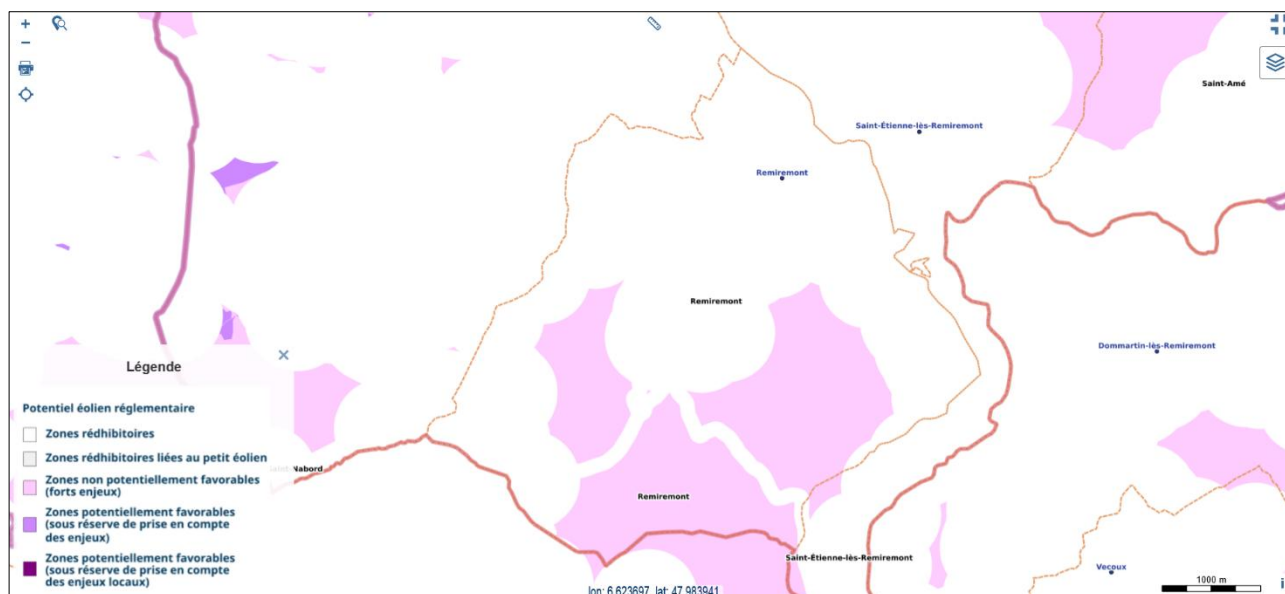
Un portail a été mis à disposition de la commune afin de définir ces périmètres des ZAER sur les thématiques suivantes :

- Le bois énergie (chaufferie biomasse)
- Le réseau de chaleur (alimenté par une chaufferie)
- La méthanisation (biogaz servant à produire de l'énergie, lui-même issu d'un processus de fermentation de déjections et biodéchets)
- Le photovoltaïque (rayonnement solaire qui permet de produire de l'électricité)
- Le solaire thermique (rayonnement solaire qui permet de chauffer de l'eau et de la stocker)
- L'éolien terrestre
- La géothermie de surface (jusqu'à 200m de profondeur)
- La géothermie profonde (de 200 à 2500m de profondeur)

V – LES CHOIX DE LA COMMUNE

Les thèmes écartés :

- L'éolien terrestre
La commune a fait le choix d'écarter ce type d'énergie compte tenu de la configuration géographique de la ville, de l'étendue de la zone de protection du patrimoine (périmètre du Site Patrimonial Remarquable) et des éléments mis à disposition de la commune par les services de l'Etat ci-dessous :



Les thèmes faisant l'objet d'une zone globale de la commune :

- Biomasse et réseau de chaleur

Une des premières ressources de chaleur renouvelable est la biomasse, et toutes les études prospectives s'accordent à dire qu'elle doit jouer un rôle majeur dans la transition énergétique. La commune de Remiremont, déjà engagée sur son territoire avec le développement du réseau de chaleur urbain (voir ci-dessous) ne souhaite pas restreindre les zones potentielles de cette énergie, constituant une avancée majeure dans la transition énergétique.



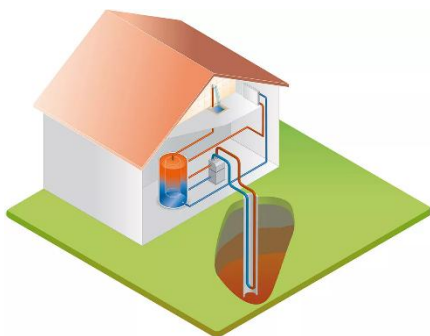
Vers la transition énergétique avec la création d'une chaufferie biomasse bois et un nouveau réseau de chauffage urbain

Le 12 février dernier la Ville de Remiremont a signé un engagement officialisant la Délégation du Service Public pour la construction, le financement et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain par l'entreprise Dalkia. Ce réseau sera quasi intégralement alimenté en énergie renouvelable et c'est Dalkia qui financera l'intégralité des travaux nécessaires.

Cette nouvelle installation permettra, outre des économies financières importantes, une avancée majeure dans la transition énergétique : c'est plus de 3 000 tonnes par an de CO2 qui ne seront pas rejetées dans l'atmosphère, soit une baisse de 85% par rapport à la situation actuelle.

Dans le cadre de ce projet, une chaufferie biomasse bois est en cours de construction sur le site du Rhumont et un réseau de canalisations de 9 km permettra de délivrer de la chaleur dans une soixantaine de points de livraison dont les infrastructures communales (Hôtel de Ville, gymnases, écoles etc.), les logements collectifs Vosgelis, des édifices de la Communauté de Communes (administration, médiathèque, crèche, école de musique etc.), d'autres bâtiments publics (collèges, lycées, centre hospitalier) ainsi que certaines copropriétés privées.

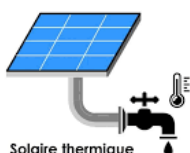
- La géothermie de surface ou profonde



Le principe est simple : il s'agit de capter l'énergie du sous-sol et de la restituer au niveau de température désirée par le biais d'une pompe à chaleur. La géothermie de surface permet donc de valoriser l'énergie thermique du sous-sol. Énergie renouvelable et locale, économies d'énergies, la géothermie de surface est une opportunité à développer sur le territoire pour produire de la chaleur et du froid (voir de l'électricité avec la géothermie profonde). Le choix de la commune

d'intégrer la totalité du territoire réside dans le fait que la géothermie de surface est une énergie disponible en continu, quelles que soient les conditions climatiques et qui n'a pas d'impact (ou très peu) sur les paysages. Elle permet en outre la production de chaleur et de froid renouvelable avec les mêmes équipements.

- Le solaire photovoltaïque ou thermique



Solaire thermique



Solaire photovoltaïque

L'énergie solaire est souvent considérée comme l'énergie de l'avenir : elle est renouvelable et potentiellement inépuisable à l'échelle humaine. L'enjeu est de taille dans le contexte de dérèglement climatique et

de fortes variations des cours des ressources fossiles (charbon, gaz naturel, pétrole). Ce fort potentiel couplé à la nécessité de réduire les gaz à effet de serre font de l'énergie solaire un axe de développement privilégié aujourd'hui. La commune a fait le choix aujourd'hui d'intégrer la totalité du territoire afin de favoriser les projets tout en maîtrisant leur implantation grâce aux différentes réglementations en vigueur qui, si elles protègent à la fois l'environnement et le patrimoine architectural, sont toutefois amenées à évoluer dans le cadre du futur PLUi.

Les thèmes qui ne portent que sur une partie du territoire :

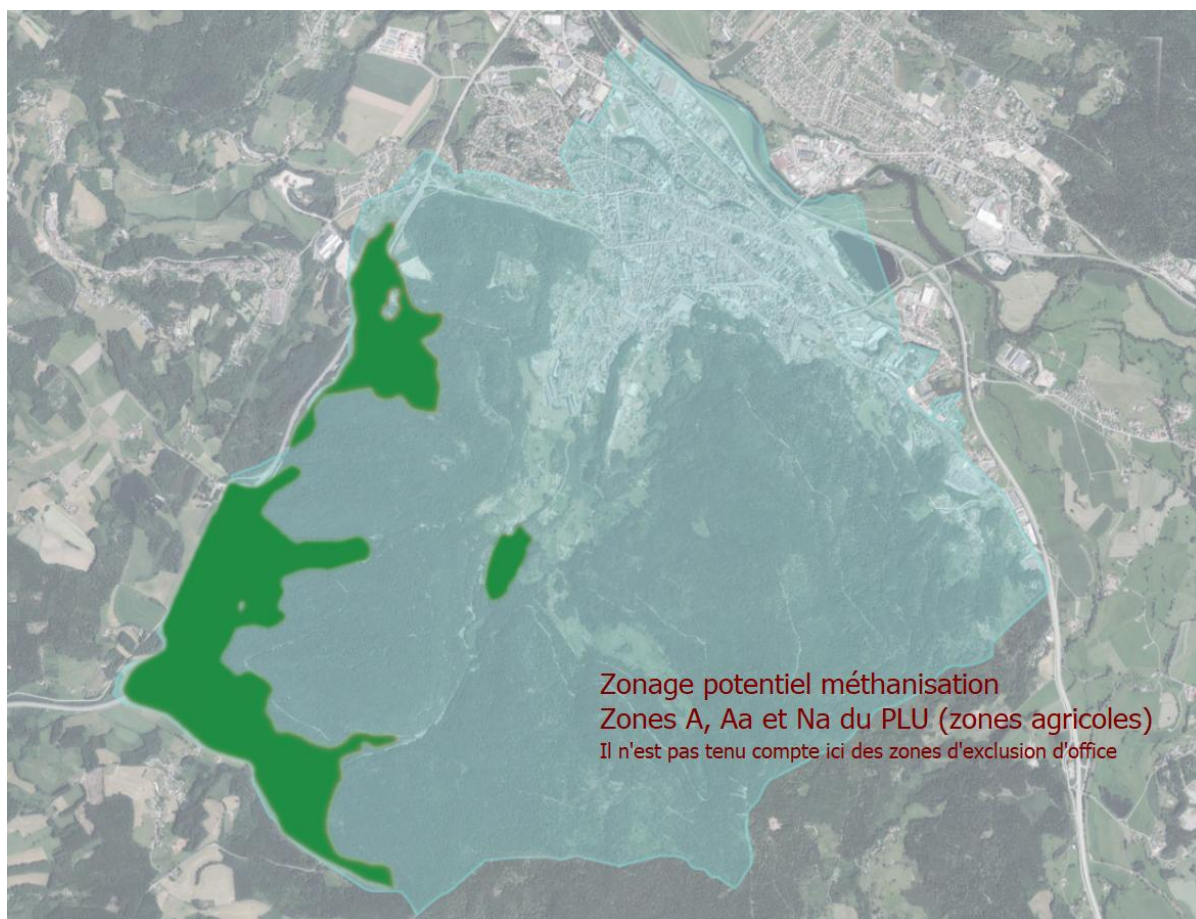
- La méthanisation

La méthanisation est un procédé utilisé, entre autres, dans l'agriculture et qui transforme de la matière organique en digestat et en gaz. Cette filière connaît



actuellement une croissance exponentielle en France. Cette façon de valoriser les déchets organiques est donc particulièrement promue aujourd'hui, notamment dans le secteur agricole. Toutefois, ces installations ne sont pas sans risques pour les

opérateurs ou leur environnement. Pour ces raisons la commune a fait le choix de limiter les zones d'accélération aux zones A (agricoles), et Na (secteur de diversification des zones agricoles).



D'autres zones pourraient potentiellement favoriser le développement de cette énergie mais le zonage étant défini tous les 5 ans, l'évolution de certains secteurs pourra être revue en temps utile.

VI – MODALITES DE CONCERTATION

La concertation du public est programmée du lundi 14 avril au lundi 28 avril 2025 inclus selon les modalités suivantes :

- mise en ligne sur le site internet de la ville d'un dossier de concertation préalable présentant les propositions de ZAER
- mise à disposition d'un registre de recueil d'observations à l'accueil de la Mairie aux heures d'ouverture au public

À l'issue de la concertation, les zones d'accélération d'énergies renouvelables seront présentées pour approbation lors du Conseil Municipal du mois de juin.